



Position discriminatoire de la commune de Dison

La commune de Dison refuse l'accès aux panneaux d'affichage à tous les partis ne présentant pas de liste à l'Europe.

Le 23 mai 2024, RMC a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception à la Bourgmestre de cette commune, Mme Véronique Bonni, afin de contester cette décision discriminatoire. Nous lui demandions de se justifier avant le 28 mai. Ce courrier est resté lettre morte.

En signe de protestation, RMC a décidé de publier cette lettre sur son site web.

En voici le contenu.

Madame la Bourgmestre,

La commune de Dison a délibéré au Conseil Communal du 18/03/2024, en son article 3 que :

« (...) Les panneaux mentionnés à l'alinéa précédent et affectés à la propagande électorale seront réservés et répartis équitablement entre les partis présentant des listes complètes de candidats tant pour l'élection de la Chambre des Représentants, que pour l'élection du Parlement wallon et que pour l'élection du Parlement européen ».

Cette délibération vise à écarter de l'affichage communal les formations politiques qui ne remplissent pas ces conditions. Auriez-vous l'amabilité de nous préciser en urgence, vu le délai des élections, sur quel(s) article(s) du droit national ou européen votre Conseil s'est basé pour prendre cet article sur proposition du Collège communal ?

Sans justification et réponse de votre part avant le 28 mai 2024, notre mouvement prendra toutes les dispositions nécessaires auprès de son conseil pour mettre fin à cette mesure discriminatoire et se réserve tout droit de poursuite.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de toute ma considération.

Pour le mouvement « Reprise en main citoyenne »

Georges Renardy